

**11eme Assemblée Mondiale des Radiodiffuseurs Communautaires**  
**Formulaire de Délégation de la représentation et du droit de vote**  
**auprès du Réseau International des Femmes**

Nous soussignés (nom du membre) _____
Adresse: _____
_____
Tél: (    ) _____
Fax: (    ) _____
Email : _____
Bureau de l'AMARC responsable: _____

**Membre régulier (votant) du Réseau International des Femmes dans l'Assemblée Mondiale  
des Radiodiffuseurs Communautaires, déléguons à titre de notre représentante:**

Monsieur, Madame * _____
Adresse _____
_____
<u>Représentante alternative (optionnel)</u>
Monsieur, Madame * _____
Adresse _____
_____

Pour nous représenter pleinement et exercer notre droit de vote lors de tout vote, élection partielle ou générale et parler en notre nom lors des débats et de la prise de décisions concernant le Réseau International des Femmes durant toute la Onzieme Assemblée Mondiale des Radiodiffuseurs Communautaire qui se tiendra du 10 au 14 août 2015, à Accra, au Ghana et uniquement durant cette assemblée.

Nous sommes conscients que le présent formulaire est **unique et ne pourra en aucun cas être remplacé, pour quelque motif que ce soit**. En cas de perte, il est de notre responsabilité d'en informer le Secrétariat de l'AMARC avant la tenue de la première ronde de votation afin d'en éviter toute utilisation frauduleuse. Toute réclamation concernant l'utilisation de ce formulaire de délégation de droit de vote faite pendant la délibération ou après la proclamation de résultats de vote ne sera pas recevable. **L'original de la présente délégation de la représentation et du droit de vote servira et vaudra sans réserve aucune, lors de l'AMARC11, à la condition qu'elle porte le sceau de l'AMARC, qu'elle soit dûment remplie, datée et signée, sans aucune correction, rature ou surcharge. Aucune copie de quelque nature ne sera acceptée.**

Signée par une personne responsable autorisée du membre ci-haut indiqué:
Lieu: _____ Date: _____
1- Prénom (s) et Nom: _____
Fonction: _____
Signature: _____

**NB:** Votre délégation de la représentation et du droit de vote n'est valide que si vous avez acquitté la totalité de vos cotisations. Notez que les délais dans la réception des paiements peuvent retarder l'enregistrement de vos cotisations.